



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'AIN

Commune de VAUX EN BUGEY - 01150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : le 04/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 26/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

Présents : Françoise RABILLOUD, Evelyne RODIN, Éric BERGERET, Stéphanie DRUESNE, Patrick FONTAINE, Franck CHARBONNEL, Franck DESMARIS, Laeticia DE OLIVEIRA, Naïma MOLIARD, André GROSCLAUDE, Marie-Céline RAY, Jean-Marc BOEUFGRAS

Absentes : Célia DUPORT, Anne-Sophie RAMBAUD

Procurations : Annie THOLOZAN donne procuration à Jean-Marc BOEUFGRAS

Evelyne RODIN est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire voulait remercier les élus qui ont organisé le Marché de Noël, particulièrement Naima MOLIARD, Stéphanie DRUESNE, Evelyne RODIN, Franck CHARBONNEL.

20h40 : début séance

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour 4 délibérations (3 en finances et 1 en administratif) :

- Changement d'opérateur télétransmission,
- Factures d'assainissement à annuler,
- Remplacement de Michel POMATHIOD,
- Modification d'une DM sur budget assainissement,

Ordre du Jour .

1. Urbanisme :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle **AC 136p**
Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelles **AC 134 et AC 138p**
Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelles **AC 117 et AC 121**
Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelle **AB 910**
Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelle **AB 276,**
Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelles **AB 147, B 343 et C 770** - Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelles **A 1 151, A 1 157 et A 1 158**
Attention : le transfert à la commune des voies du lotissement (A 1 157, A 1 158) n'a apparemment pas été pris en compte par acte notarié → à vérifier.
Prendre contact avec Maître GOYATTON.
Sur ce dossier : Pas de préemption - unanimité
- Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) parcelle **AB 93Z**
Pas de préemption - unanimité

2. Finances :

- **Tarif Salle des Fêtes 2026**

Tarifs en cours : document distribué en séance, n'est pas celui diffusé avant. Aujourd'hui on parle pour les tarifs de 2026. Proposition de Mme le Maire qui propose de garder les tarifs.

Éric BERGERET pose la question : les tarifs pratiqués couvre-t-il les frais de la SDF ? (Rénovation + une partie du chauffage).

Réponse de Mme le Maire : Si on couvre les frais pas besoin d'augmenter. En fait, on ne couvre pas le chauffage (chauffée pendant des activités qui ne paient pas pour la salle). Le but est de favoriser vie associative de la Commune.

Éric BERGERET : Pour les demandes d'entreprises, quelles sont les conditions par rapport aux associations et particuliers ?? Sont-elles les mêmes ??

Mme le Maire : Non, si demande spécifique d'une entreprise : on le discutera en conseil.

Franck DESMARIS : pourquoi moins cher l'hiver pour les associations ?

Mme le Maire : c'est pour favoriser les manifs l'hiver parce qu'il y a plus de demande extérieure en été.

Le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs 2024-2025 à l'UNANIMITE.

TARIFS 2026 SDF

Arrhes : 1/3 du prix la caution : 1,5 fois le prix

(prix révisables chaque année par le Conseil Municipal)

PARTICULIERS EXTERIEURS A VAUX EN BUGEY

SALLES	DUREE	TARIF TTC
Grande salle + bar + cuisine	du vendredi 16h au lundi 9 h	1 100 €
Grande salle + bar	du vendredi 16h au lundi 9h	900 €

PARTICULIERS HABITANTS DE VAUX EN BUGEY

(un justificatif de domicile sera demandé)

SALLES	DUREE	TARIF TTC
Grande salle + bar + cuisine	du vendredi 16h au lundi 9h	480 €
	du samedi 9h au lundi 9 h	430 €
	journée	330 €
Grande salle + bar	du vendredi 16h au lundi 9h	380 €
	du samedi 9h au lundi 9h	330 €
	journée	230 €
bar + cuisine (musique interdite)	journée	220 €
bar seul (musique interdite)	journée	150 €

Journée: Week-end ou jour férié

ASSOCIATIONS DE VAUX EN BUGEY

Manifestation à but lucratif ou non-lucratif

SALLES	DUREE	HIVER 1/10 au 30/04	ETE 1/05 au 30/09
Grande salle + bar + cuisine	du vendredi 16h au lundi 9h	245 €	480 €
	du samedi 9h au lundi 9h	220 €	430 €
	journée	170 €	330 €
Grande salle + bar	du vendredi 16h au lundi 9h	195 €	380 €
	du samedi 9h au lundi 9h	170 €	330 €
	journée	120 €	230 €
bar seul	journée	90 €	170 €

Manifestations à but non-lucratif

Pour une manifestation à but non-lucratif, chaque association de Vaux en Bugey peut emprunter gratuitement la salle des fêtes ou le bar 1 fois par an, mais uniquement, en période d'hiver : du 1er/10 au 30/04 en période d'été : 1er/05 au 30/09

ENTREPRISES /PROFESSIONNELS : la réservation est possible sous conditions

PETITE SALLE DE REUNION DES CATTES

PARTICULIER HABITANT DE VAUX EN BUGEY

Location pour évènement familial : 70 € la journée (gratuit pour les obsèques)

PERSONNE MORAL EXTERIEURE A VAUX EN BUGEY

(organisme public, syndicat, association et entreprise)

De 9 h à 13 h et/ ou de 14 h à 18 h

150 € la demi-journée, 300 € la journée

• **ONF — inscription à l'Etat d'Assiette parcelle 4.**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectués à raison de motifs techniques particuliers.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Lettre de M. Anthony AUFRET, directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette de coupe de l'année 2025 présenté ci-après,
- Pour la coupe inscrite, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Forêt de : VAUX-EN-BUGEY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois Epogné	Autre vente gré à gré
4	IRR	399	6	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>		

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle 4.

• **GRDF – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE DE VAUX EN BUGEY**

Vu, la commune de VAUX EN BUGEY approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 reconnaissant pleinement la commune de VAUX EN BUGEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la commune de VAUX EN BUGEY et GRDF, le 28 février 1995, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;

- Préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de VAUX EN BUGÉY ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la commune de VAUX EN BUGÉY concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la **mission de service public** relative au **développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz** est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de VAUX EN BUGÉY souhaite inscrire pleinement son action organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Madame le Maire, après en avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** Madame le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Consultation publique en cours pour extension biométhane (Pont de Vilette)
Approuvé. Unanimité

- **Demande de subvention pour la Commune de Vaux en Bugey dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable au Département 01 pour le changement de chaudière des bâtiments Mairie-Ecole.**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'accompagnement de l'ALEC 01 pour la demande d'une subvention dans le cadre de contrat de chaleur renouvelable auprès du Département 01.

Tableau du financement :

DEPENSES	EN € H. T.	RECETTES	EN € H. T.
Chaudière à granulés	68 961.95 €	Département 01 (Transition Ecologique)	17 234.48 €
		Contrat de Chaleur Renouvelable	37 929.08 €
		Auto financement	13 798.39 €
TOTAL H.T.	68 961.95 €	TOTAL	68 961.95 €

La Commune a obtenu 20 000 € de subvention pour 80 000 € de dépenses sur l'enveloppe de la Transition Ecologique.

La Commune sollicite une subvention au titre du contrat renouvelable de chaleur. Ceci étant exposé, le Conseil Municipal a délibéré – 12 pour et 1 abstention (Franck CHARBONNEL) :

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents utiles.

- **L'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.**

Mme le Maire rappelle que tous les employés communaux ont bénéficié de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période **Montant maximum de la prime**
courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 **de pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 € 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

L'Adjoint administratif ayant occupé le poste d'agent administratif aux dates précitées. Elle a bénéficié d'une mutation à la commune de PONT D'AIN le 1^{er} juillet 2023, c'est à la commune de VAUX EN BUGÉY de lui verser la prime exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le conseil décide :
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée à l'agent car remplissant les conditions réglementaires, car elle a fait partie des agents qui sont dans la tranche inférieure ou égale à 23 700 € pour un montant de 800 €.

-autorise Mme le Maire à effectuer cette démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS HUMANITAIRES GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) – Inondations Espagne**

Mme le Maire expose cette demande au Conseil Municipal :

Face à la situation tragique qui a touché l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a été déployé le jeudi 31 octobre 2024, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de réserve opérationnelle. Les pompiers, arrivés sur place le vendredi 1^{er} novembre, sont intervenus dans plusieurs secteurs, dont certains n'avaient encore reçu aucun secours. Pour répondre aux besoins critiques, le GSCF a acheminé des groupes électrogènes, des pompes d'épuisement, des tronçonneuses, des bâches, des bottes, des aspirateurs, des nettoyeurs haute pression, des cordes, et de nombreux autres équipements indispensables pour soutenir les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain.

Pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, les pompiers lancent un appel à subvention exceptionnel. Chaque subvention obtenue permettra de renforcer leurs capacités d'intervention et d'apporter des ressources essentielles aux victimes.

Après en avoir délibéré :

- 6 pour : Annie THOLOZAN, Mme le Maire, Patrick FONTAINE, Stéphanie DRUESNE, Marie-Céline RAY, Franck DESMARIS,

- 3 contre : Eric BERGERET, Franck CHARBONNEL, Evelyne RODIN,

- 4 abstentions : Jean-Marc BOEUFGRAS, Laetitia DE OLIVEIRA, Naïma MOLIARD, André GROSCLAUDE, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal **Accorde** une subvention exceptionnelle de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) et **autorise** Mme le Maire verser cette subvention.

- **ANNULATION DE FACTURE**

Mme le Maire propose suite à la demande des services sociaux d'annuler une facture d'assainissement de 362.70 € pour M. et Mme R. habitant à Vaux en Bugey (Le CCAS ayant déjà réglé la facture d'eau de 262.38 € - D2024_11_25_10 - Délibération aide exceptionnelle accordée).

Ceci étant exposé :

- 11 pour et 2 abstentions : Franck CHARBONNEL et Evelyne RODIN.

Le Conseil Municipal **décide** d'annuler la facture d'assainissement de 362.70 € pour M. et Mme R. et autorise Mme le Maire à effectuer cette opération.

- **REDUCTION DE FACTURE**

Mme le Maire rappelle que la Commune ayant la compétence, suite à une fuite d'eau importante, Mr D a reçu une facture d'assainissement de 182 €. Mme le Maire propose d'annuler 50 % de la somme. Le SIERA ayant déjà appliqué une décote sur la facture d'eau potable.

Après en avoir délibéré :

- **8 pour** : Stéphanie DRUESNE, Mme le Maire, Franck DESMARIS, Jean-Marc BOEUFGRAS, André GROSCLAUDE, Annie THOLOZAN, Marie-Céline RAY, Patrick FONTAINE,

- **2 contre** : Franck CHARBONNEL, Éric BERGERET,

- **2 abstentions** : Laetitia DE OLIVEIRA, Evelyne RODIN,

Le Conseil Municipal **décide** de régler la somme de 91 € (soit 50 % de la facture) et autorise Mme le Maire procéder à cette opération comptable.

• **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative N° 4 – Procédure pour la récupération de l'avance versée aux entreprises du marché de la STEP Mr Patrick Fontaine Adjoint aux Finances rappelle que les avances sur marché de la STEP doivent être récupérées au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ce qui donne lieu à des mandats au 041/2315 en contrepartie de titres au 23/238, cette reprise de l'avance requiert des crédits au chapitre 23/2315 de 139000 € et en dépenses d'investissement au chapitre 041/238 de 139000 €. C'est uniquement une opération d'ordre à exécuter sur le Budget Assainissement. De même un dépassement de crédit au chapitre 67/c673 de 53.30 € doit donner lieu à un virement de crédit du chapitre 011/c6168 pour un montant de 100€

DM4 ASST VAUX EN BUGEY

Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédit
chapitre /compte			chapitre /compte		
041-2315	139000		041-238	139000	
23-2315		139000	23-238		139000
Total	139000	139000	Total	139000	139000
	0			0	
011-6168	100				
67-673		100			

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, vote la Décision Modificative N° 4.

• **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – BUDGETS 2025 – SECTION INVESTISSEMENT**

Pour rappel, après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet de crédits de paiement, dans la limite prévue de l'article L.1612-1 du CGCT.

Les crédits de paiements correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ceci étant dit et afin de permettre les dépenses validées dans le cadre du budget 2024 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pas pu intervenir avant le 31 décembre 2024, mais aussi afin de réaliser des investissements 2025 avant le vote du budget, nous pouvons ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024, sur les chapitres suivants :

BUDGET COMMUNAL :

Dépenses :

Chapitre	Votés en 2024	Crédits ouverts sur 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
21- Immobilisations corporelles	799 438 €	199 859 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dépenses

Chapitre	Votés en 2024	Crédits ouverts sur 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
21- Immobilisations corporelles	3 000 €	750 €
23 – Immobilisations en cours	623 617 €	155 904 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits, section investissements, du budget « communal » et « assainissement » tels que définis ci-dessus et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2025.

3. ADMINISTRATION

- **DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG01**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE_et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils

pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE – SERVICE TECHNIQUE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2025 de M. Michel POMATHIOD, il convient de procéder, au plus vite, au recrutement d'un agent Technique à temps complet à partir du 6 janvier 2025.

Mme le Maire à reçu 10 candidatures, 2 ont été sélectionnés, le 1^{er} n'a pas fini sa stagiairisation qu'au 31 mars et le 2^{ème} habite le village de vaux, il n'est pas fonctionnaire territorial, mais a toutes les compétences. Le poste lui est proposé.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** donc le recrutement d'un agent technique à temps complet et **autorise** Mme le Maire à signer tout document utile à cette embauche.

- **ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) au 1^{er} JANVIER 2025**

Mme le Maire propose d'adhérer au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion concernera les employés communaux de la Commune de Vaux en Bugey. Cet organisme propose un large choix de prestations correspondants aux besoins et attentes de tous les bénéficiaires et leur famille.

La cotisation par agent actif en 2025 sera de 222 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- Décide d'adhérer au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un an et renouvelable selon la demande des agents de la commune de Vaux en Bugey et autorise le Mme le Maire à signer tout document utile à cette adhésion.

- **EXTENSION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGETAIRE.**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

Considérant que la Commune de VAUX EN BUGÉY souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique et budgétaire.

Considérant que la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique ;
- Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la préfecture.
- Désigne Mme le Maire, Françoise RABILLOUD et Mme Véronique DUVERNAY, agent administratif en qualité de responsables de la télétransmission.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Ste Barbe** : cimetière à midi, apéro ensuite.
- **Mur Philibert au bord du Buizin à Vaux-Fevroux** : Franck voit avec un maçon comment refaire un mur bas pour éviter l'eau. Financement : à voir quand on aura le devis (SR3A et/ou commune)
- **Distributions des bulletins municipaux** : semaine après le 3 janvier.
- **Assainissement** : SIERA, on poursuit la démarche même s'il est possible que la compétence ne soit plus transférée. La réforme du financement

l'agence de l'eau : se traduira par une augmentation .5%

- **Collectif Hydrogène**
- **Cour des Grands**
- **Vœux : 15 janvier. Venir.**
- **13^{ème} Foire Italienne de la Saint Vincent : 18 et 19 janvier 2025.**
- **Question Laefcia : Sécurité routière. Mercredi 11h à 11h : réunion à la mairie avec l'urbaniste.**

Fin de séance : 22h35

La Secrétaire de Séance
Evelyne RODIN



Mme le Maire
Françoise RABILLOUD

